

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **VENDREDI 22 MARS 2024**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5**

Le 22 mars 2024, à 17 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Frédéric BATAILLE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Gérard MATTIS donne pouvoir à Yannick AMET

### **EXCUSÉS**

Séez : Mathieu LECLERCQ, Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Paul PELLECUER est désigné secrétaire de séance**

2024-19

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE (TAXES ADDITIONNELLES) POUR  
L'ANNÉE 2024**

Afin de financer le budget principal 2024, il convient de voter le taux des quatre taxes additionnelles :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Cotisation foncière des entreprises.

Le budget primitif 2024 est présenté avec des taux de fiscalité identiques à ceux de 2023 à l'exception du taux de THRS.

En effet, la loi de finances 2024 ouvre la possibilité aux EPCI de majorer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1.37 % en lieu et place de 0,934 %
- Taxe foncière sur les propriétés Bâties : 1,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : 7,25 %
- Cotisation foncière des entreprises : 1,74 %

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2024 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'année 2024 les taux des taxes additionnelles suivants :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1.37 % en lieu et place de 0,934 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés Bâties : 1,20 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : 7,25 % ;
  - Cotisation foncière des entreprises : 1,74 %.

**Yannick AMET**

Président

